

Lettre de renonciation

AEC Transport ferroviaire – Chefs de train (RNA.06)

La Loi sur la sécurité ferroviaire, définit l'aptitude médicale à exécuter les tâches pour les postes essentiels à la sécurité au sein des compagnies de chemin de fer qui relèvent du ministère. Ainsi, les candidats devront passer un examen médical complet avant leur embauche. Ils seront questionnés sur leurs antécédents médicaux et subiront des tests de plusieurs natures, conformément aux règlements en vigueur.

Si vous souffrez de maladies spécifiques ou d'incapacités permanentes ou temporaires susceptibles de nuire à l'accomplissement de vos fonctions, (ex : insuffisance auditive ou visuelle), nous vous recommandons fortement de passer, à vos frais, un examen médical pour apporter, si possible, une correction à votre problème médical.

Le Cégep de Sept-Îles se dégage de toute responsabilité vis-à-vis un candidat qui suivrait sa formation au collège et qui, ensuite, échouerait le test médical d'embauche.

Le fait de suivre la formation en transport ferroviaire – chefs de train n'est en aucun cas une promesse d'embauche de la part de tout organisme et ministère.

Je, _____, déclare avoir pris connaissance de la présente.

Signature de l'étudiant

Date

Veuillez signer cette lettre, et la remettre à la Direction de la Formation continue.

Direction de la Formation continue et des services aux entreprises
Cégep de Sept-Îles